

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2024-026
Séance du 19 juin 2024

Objet : Modification de la désignation des délégués auprès des syndicats de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 19 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17

PRÉSENTS : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Julie BENEZECH, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Luc FOURNIER, M. Yves CROS, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (0)

ABSENTS : (5) M. Clément CHAPPERT, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENT EXCUSÉ : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 14 juin 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122 et suivants ;

Vu la délibération n°2020-007 du Conseil municipal en date du 13 juillet 2020, relative à la désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs, des assemblées délibérantes et autres conseils sur la commune ;

Considérant que l'absence régulière de certains conseillers municipaux ne permet pas de représenter la commune dans ces diverses assemblées ;

Considérant que la démission d'un conseiller suivi de l'installation de son remplaçant confirme la nécessité de proposer de nouveaux représentants ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner à nouveau les délégués auprès des différentes assemblées, syndicats et sociétés mixtes. Pour cela, elle propose, pour chaque structure, aux conseillers volontaires de faire part de leur candidature et de voter à main levée à la fin des désignations.

ENTITE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Services publics/ Syndicats et Sociétés mixtes		
Syndicat du Vernazobres (SIVOM)	Catherine COMBES Sylvain DECOR	Alain GHISALBERTI Luc FOURNIER
Syndicat intercommunal de transport scolaire	Marie-Claude MOTHE	Sandrine COUSTE
Comité syndical du syndicat mixte d'énergie (Hérault Energie)	Alain GHISALBERTI	Yves CROS
Syndicat intercommunal de défense paragrêle du Murvielmois et du Saint-Chinianais	Luc FOURNIER	Philippe MARCON
Société d'Economie Mixte Pompes funèbres PFO	Monique LEROY	Yves CROS
Social		
Conseil d'administration de la maison de retraite	Catherine COMBES Alain GHISALBERTI Marie-Claude MOTHE	Julie BENEZECH Monique LEROY Sandrine COUSTE
Conseil d'administration de la régie de développement local	Marie-Claude MOTHE	Monique LEROY
Centre local d'information et de coordination gérontologie CLIC Fil d'Or	Monique LEROY	Julie BENEZECH
Conseil d'Administration du CCAS de la commune	Catherine COMBES Julie BENEZECH Marie-Claude MOTHE Monique LEROY Sandrine COUSTE Sylvie MAURY	
Enseignement		
Conseil d'administration Collège « Jean JAURES »	Catherine COMBES	Sandrine COUSTE
Conseil d'école primaire « Jean Moulin »	Catherine COMBES Marie-Claude MOTHE	Sylvie MAURY Sylvain DECOR

Conseil d'école maternelle « La Noria »	Catherine COMBES Marie-Claude MOTHE	Sylvie MAURY Sandrine COUSTE
Divers		
Délégué à l'association des Communes forestières	Luc FOURNIER	Yves CROS
Conseiller municipal en charge de la défense - Plan Communal de Sauvegarde	Marie-Claude MOTHE	Sylvain DECOR
Correspondant à la sécurité routière	Corinne TRINQUIER	Philippe MARCON
ASA du Canal de l'Abbé	Catherine COMBES	Sylvain DECOR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER cette nouvelle désignation comme énoncée dans le tableau ci-dessus.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent et de transmettre aux différentes structures.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise aux intéressé(e)s.
- Transmise aux différentes assemblées.
- Transmise au représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 19/06/2024

Le Maire,
Catherine COMBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible sur www.telerecoeurs.fr.